



**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 10 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 10 du mois de mars, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MONSIREIGNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GABORIT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 05/03/2026

Présents :

Mmes et MM GABORIT Michel, GIRAUD Denis, AGESNE Isabelle, SACHOT Olivier, VINCENDEAU Michel, PINEAU Yann, JOYAU-RAUTUREAU Emilie, MOREAU Sandrine, GODREAU Anne, CHATEIGNER Joël, BERTHEAU Yoan, MAUFFREY Violaine, OUVRARD Olivier, NOGIER Delphine, CAIGNON Christelle.

Secrétaire de séance : OUVRARD Olivier

ORDRE DU JOUR :

- ↪ Approbation du Procès-verbal de la dernière séance ;
- ↪ Délibérations portant approbation des Comptes Financiers Unique 2025 ;
- ↪ Affectation de résultat : Budget Général Commune ;
- ↪ Vote des taux d'imposition 2026 ;
- ↪ Vote des budgets 2026 ;
- ↪ Participation 2026 aux frais de l'école publique de Saint-Prouant ;
- ↪ Participation 2026 aux frais de fonctionnement de l'école publique Jacques Prévert des Herbiers ;
- ↪ Participation 2026 aux frais de fonctionnement de l'école privée de Saint-Prouant ;
- ↪ Demande de participation à la commune de Chavagnes les redoux aux frais de l'accueil de loisirs ;
- ↪ Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque santé des agents ;
- ↪ Lotissement communal « Les Acacias » Tranche 2 – Echange sur la fixation des prix des terrains ;
- ↪ Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges ;
- ↪ Décisions du Maire ou d'Adjoints prises par délégation ;
- ↪ Informations diverses.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SÉANCE

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de modifier les points concernant **l'approbation des Comptes Financiers Unique 2025 et l'affectation du résultat du budget général commune** suite à la panne nationale de l'application HELIOS affectant la disponibilité des CFU en indiquant :

Considérant les anomalies constatées par la DGCL depuis le 8 janvier 2026 sur les CFU provisoires générés via l'application TotEM et comprenant des opérations d'équipement rejetées lors de la transmission à Hélios,

Considérant la panne informatique nationale de l'application Helios de la DGFIP depuis le 6 février 2026 affectant la disponibilité de l'application comptable et financière pour les collectivités territoriales, il convient de reporter l'approbation des Comptes Financiers Unique 2025 à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal valide ces modifications et approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 9 février 2026 ainsi modifié.

DELIBERATION : DELIBERATION PORTANT APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUE 2025

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Compte financier unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la Commune ;

Considérant que le Compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;

Considérant que ces Comptes financiers uniques remplace les anciens comptes administratifs et de gestion ;

Considérant la panne informatique nationale de l'application Helios de la DGFIP depuis le 6 février 2026 affectant la disponibilité de l'application comptable et financière pour les collectivités territoriales, il convient de présenter à nouveau les Comptes Financiers Uniques 2025 à l'Assemblée délibérante ;

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a élu son président de séance en la personne de Joël CHATEIGNER, Premier Adjoint ;

Monsieur le Maire quitte la salle.

Monsieur Joël CHATEIGNER présente les Comptes Financiers Uniques 2025 retraçant les opérations du budget communal. La note de synthèse brève et synthétique des Comptes Financiers Uniques 2025 est annexé au présent procès-verbal.

1. DELIBERATION N°D2026-03-01 : BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées :	790 295.35 €	Dépenses réalisées :	571 371.56 €
Recettes réalisées :	920 806.83 €	Recettes réalisées :	425 529.10 €
Excédent reporté 2024 :	177 986.10 €	Déficit reporté 2024 :	- 96 400.59 €
Résultat de l'exercice :	308 497.58 €	Résultat de l'exercice :	-242 243.05 €

2. DELIBERATION N°D2026-03-02 : BUDGET ANNEXE GESTION DES ACTIVITES COMMERCIALES

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées :	128 664.92 €	Dépenses réalisées :	48 494.95 €
Recettes réalisées :	129 476.15 €	Recettes réalisées :	118 267.24 €
Excédent reporté 2024 :	14 778.17 €	Déficit reporté 2024 :	0 €
Résultat de l'exercice :	15 589.40 €	Résultat de l'exercice :	69 772.29 €

3. DELIBERATION N°D2026-03-03 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT TRANCHE 1A

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées :	50 592.62 €	Dépenses réalisées :	23 537.49 €
Recettes réalisées :	44 593.61 €	Recettes réalisées :	43 822.24 €
Excédent reporté 2024 :	2 592.23 €	Excédent reporté 2024 :	43 177.76 €
Résultat de l'exercice :	-3 406.78 €	Résultat de l'exercice :	63 462.51 €

4. DELIBERATION N°D2026-03-04 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT TRANCHE 1B

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées :	34 693.56 €	Dépenses réalisées :	0 €
Recettes réalisées :	28 469.42 €	Recettes réalisées :	24 447.96 €
Excédent reporté 2024 :	32 324.12 €	Excédent reporté 2024 :	218 552.04 €
Résultat de l'exercice :	26 099.98 €	Résultat de l'exercice :	243 000.00 €

5. DELIBERATION N°D2026-03-05 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT TRANCHE 2

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées :	52 404.84 €	Dépenses réalisées :	52 404.84 €
Recettes réalisées :	52 404.84 €	Recettes réalisées :	13 338.86 €
Résultat reporté 2024 :	0 €	Déficit reporté 2024 :	- 13 338.86 €
Résultat de l'exercice :	0 €	Résultat de l'exercice :	- 52 404.84 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve les Comptes Financiers Unique de l'année 2025.

**DELIBERATION N° D2026-03-06 : AFFECTATION DE RESULTAT : BUDGET GENERAL
COMMUNE**

Le Conseil municipal est invité à affecter l'excédent de fonctionnement 2025 du budget.

Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement,

Considérant que le Compte Financier Unique 2025 présente :

- un excédent définitif cumulé de la section de fonctionnement de.... 308 497.58 €
- un déficit définitif cumulé de la section d'investissement de - 242 243.05 €

Considérant les restes à réaliser en investissement :

- Reste à réaliser DEPENSES.....40 493.11 €
- Reste à réaliser RECETTES.....34 640.40 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AFFECTE l'excédent de la section de fonctionnement comme suit :

- Compte D001 Déficit d'investissement reporté :.....242 243.05 €
- Compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » :..... 248 095.76 €
- Compte R002 Excédent de fonctionnement reporté :.....60 401.82 €

DELIBERATION N° D2026-03-07 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2025 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	34.10 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	45.05 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	18.89 %

Depuis 2020, le taux de la Taxe d'Habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019, jusqu'en 2022 inclus, consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale (taux de 18.89%). A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principales ont pu à nouveau être voté.

Vu l'article 1379 du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1407 et suivants du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et suivants du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (15 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :
- augmente les taux applicables en 2026 comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	35.13 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	46.40 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	19.46 %

- Autorise le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION : VOTE DES BUDGETS 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la république et notamment ses articles 11 et 13 ;

Vu l'avis de la commission finances,

Après avoir entendu les conditions de préparation du budget primitif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte les budgets primitifs 2026 comme suit :

1. DELIBERATION N° D2026-03-08 - Budget Annexe : Lotissement les Acacias TR1A

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	27 583.75€	87 000.00€
Recettes	27 583.75€	87 000.00€

2. DELIBERATION N° D2026-03-09 - Budget Annexe : Lotissement les Acacias TR1B

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	26 993.02€	243 000.00€
Recettes	26 993.02€	243 000.00€

3. DELIBERATION N° D2026-03-10 - Budget Annexe : Lotissement les Acacias TR2

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	355 000.00€	402 404.84€
Recettes	355 000.00€	402 404.84€

4. DELIBERATION N° D2026-03-11 - Budget Général : Commune

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	811 571.82€	463 386.16€
Recettes	811 571.82€	463 386.16€

**DELIBERATION N° D2026-03-12 : PARTICIPATION 2026 AUX FRAIS DE L'ECOLE
PUBLIQUE DE SAINT-PROUANT**

Madame Anne GODREAU, adjointe, donne connaissance au Conseil de la demande de participation financière aux frais de fonctionnement de l'école publique de la Commune de Saint Prouant. Cette dernière sollicite un montant de 31 001€ correspondant à 29 enfants inscrits à l'école Isaac Potet, pour l'année scolaire 2025/2026, soit 1 069€ par enfant.

Il est rappelé qu'une convention de participation aux dépenses d'investissement a été établie entre la commune de St Prouant et celle de Monsireigne en 2012. Le montant de la participation relative à cette convention pour 2026 s'élève à 2 373 €.

Ces participations sont obligatoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de verser à la Commune de Saint Prouant la participation aux frais de fonctionnement d'un montant de 31 001€ et la participation aux dépenses d'investissement d'un montant de 2 373€, conformément à la convention en vigueur, soit un total de 33 374€.

**DELIBERATION N° D2026-03-13 : PARTICIPATION 2026 AUX FRAIS DE
FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE JACQUES PREVERT DES HERBIERS**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil de la demande de participation financière aux frais de fonctionnement de l'école publique Jacques Prévert de la Ville des Herbiers pour l'année scolaire 2024/2025. Cette dernière sollicite un montant de 1 031.76€ pour un élève.

Pour rappel, la participation de la commune de résidence aux dépenses de fonctionnement d'une école publique située sur une autre commune est obligatoire si la commune de résidence ne dispose pas d'école publique.

Le Conseil accepte de verser la somme de 1 031.76€ à la Ville des Herbiers.

**DELIBERATION N° D2026-03-14 : PARTICIPATION 2026 AUX FRAIS DE
FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE DE SAINT-PROUANT**

M. le Maire informe le conseil de la demande de participation de l'OGEC de Saint-Prouant, pour un enfant scolarisé à l'école privée, pour l'année 2025/2026.

M. le Maire propose de verser à l'OGEC de St Prouant, le même montant par enfant que celui versé par la Commune de Saint-Prouant, soit 901 € par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal avec 8 voix pour, 4 voix contre, 3 abstentions, décide d'attribuer la même somme par enfant que celle attribuée par la Commune de Saint Prouant, soit 901 € pour un élève.

DELIBERATION N° D2026-03-15 : DEMANDE DE PARTICIPATION A LA COMMUNE DE CHAVAGNES LES REDOUX AUX FRAIS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il a été demandé à CALYPSO, gestionnaire du centre de loisirs, de transmettre à la commune le détail des heures concernant l'accueil de loisirs (6 234 heures en 2025).

Il s'avère que pour la partie **Accueil de Loisirs Sans hébergement (ALSH)** pour l'année 2025, Calypso a facturé 1 312.25 heures pour des enfants de Chavagnes les redoux, 4 684.50 heures pour des enfants de Monsireigne et 237.25 heures pour d'autres communes.

Les élus décident de solliciter la commune de Chavagnes les Redoux pour participer aux frais de fonctionnement de l'Accueil de loisirs, au prorata des heures facturées aux familles de Chavagnes les Redoux selon le calcul suivant :

Nombre d'heures réparties en 2025 en ALSH :	
Monsireigne	4 684,50 h
Chavagnes les Redoux	1 312,25 h
Autres communes	237,25 h
Total	6 234 h

Facturation Calypso en 2025 en ALSH	
ALSH	33 480,00 €
Participation administrative	3 919,15 €
Heures supplémentaires ALSH	2 090,00 €
Séjours	930,00 €
Total	40 419,15 €
A déduire de ce montant :	
<i>Participation des familles</i>	<i>15 383,61 €</i>
<i>Subventions CAF MSA</i>	<i>3 467,52 €</i>
Total	18 851,13 €
Cout total ALSH	21 568,02 €

Au regard du nombre d'heures de fréquentation ALSH des familles de Chavagnes Les Redoux sur l'année 2025, la subvention demandée à la commune de Chavagnes Les Redoux, au prorata des heures facturées, est de $21\,568,02\text{€} / 6\,234\text{h} \times 1\,312,25\text{h} = 4\,540,04\text{€}$.

**DELIBERATION N° D2026-03-16 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE –
CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTÉ DES
AGENTS**

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoiture qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de la Vendée a décidé, avec les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1^{er} juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

DÉLIBÉRÉ

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26/01/2026

Après discussion, l'assemblée décide à l'unanimité de **donner mandat au Centre de gestion de la Vendée**, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

LOTISSEMENT COMMUNAL « LES ACACIAS » TRANCHE 2 – ECHANGE SUR LA FIXATION DES PRIX DES TERRAINS

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le prix de revient et le plan de financement de l'opération du Lotissement Les Acacias Tranche 2 à partir duquel les prix de vente des terrains peuvent être définis en vue de passer à la phase de commercialisation.

L'arrêté accordant le permis d'aménager a été délivré le 17/06/2025, et a été enregistré sous le numéro PA 085 145 25 00001.

Il est rappelé que les cessions de terrains réalisées par les Collectivités locales dans le cadre de lotissement sont soumises de plein droit à la TVA qui sera calculée sur la marge c'est-à-dire sur la différence entre le prix de vente et le prix d'achat de la parcelle.
Dans ces conditions, toutes les cessions seront soumises à la TVA et les prix seront fixés sur la base d'un montant HT.

Lors de la phase de projet et dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH), il avait été évoqué que les lots n°10 et 11 soient réservés au profit de primo-accédants. Pour cela, une délibération devra être prise afin de déterminer entre autres les critères d'éligibilité. A ce jour, il s'agit d'échanger afin de savoir si les élus souhaitent ou non réservés des lots au profit de primo-accédants ce qui aura un impact sur le prix des autres lots du lotissement pour que le plan de financement soit équilibré.

Après discussion, les élus décident que les lots n°10 et 11 seront réservés au profit de primo-accédants.

DELIBERATION N° D2026-03-17 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES

EXPOSÉ

La Communauté de Communes du Pays de Pouzauges a procédé à des propositions de modification de ses statuts :

- ❖ **Par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2025**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Cette modification vise à permettre à la communauté de communes de déléguer, en matière de transports, à un département ou à une région tout ou partie d'une compétence qui lui a été transférée par ses communes membres.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque commune membre doit se prononcer sur ces modifications dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération communautaire.

- ❖ **Par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 janvier 2026**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette modification vise à intégrer les compétences suivantes :

↳ **Intégration de l'animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance :**

Le conseil local ou intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance est "*le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans les communes*". Ce point avait été abordé en mars 2023, sur l'opportunité d'une mise en œuvre à l'échelle intercommunale, dans le contexte suivant :

- L'existence d'un CLSPD sur la commune de Pouzauges
- La loi du 25 mai 2021 qui rend obligatoire un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) dans les communes de plus de 5 000 habitants – la commune de Sèvremont a été sollicité par les services de l'Etat sur le sujet.
- Un Contrat local contre les violences conjugales, sexistes et sexuelles signé à l'échelle du Pays de Pouzauges, qui constitue l'un des 3 axes d'un CLSPD ou CISPD (PM : 1. Programme local d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance / 2. Programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales, et l'aide aux victimes / 3. Programme local d'actions pour améliorer la tranquillité publique)

La sécurité publique, sur le plan économique, a été un sujet également évoquée par le au travers des outils de vidéoprotection notamment.

Le Bureau communautaire du 29 avril 2025, après plusieurs échanges sur le sujet, avait donné son accord pour relancer la réflexion sur le sujet du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ainsi que sur les outils de vidéoprotection.

Pour la mise en œuvre des outils de vidéoprotection, la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, doit détenir la compétence d'« animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance » dans ses statuts (article L.132-13 du CSI).

Cette compétence constitue également le fondement juridique permettant la création et mise en œuvre d'un CISPD.

↳ **Modification relative au transport des déplacements de sportifs.**

Compétence proposée (modification surlignée), :

8- Transports

[...]

b) Les déplacements de sportifs pour leur participation à des compétitions de niveau régional et national ;

Cette modification permettra ensuite de faire évoluer le règlement d'attribution par la Communauté de communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-8 et L.5211-20 ;

VU les statuts actuels de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges en dates du 16 décembre 2025 et 27 janvier 2026 portant modification des statuts;

VU la notification de ces délibérations reçues 20/02/2026;

CONSIDÉRANT que ces modifications proposées par délibération du 16 décembre 2025 sont de nature à renforcer les services aux habitants, en permettant la mise en place d'un service de transport à la demande sur le territoire, opéré par la Région Pays de la Loire,

CONSIDÉRANT que ces modifications proposées par délibération du 27 janvier 2026 ont pour objet :

- La mise en œuvre des outils de vidéoprotection et accompagner la réflexion sur le sujet du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,
- L'accompagnement des déplacements de sportifs pour leur participation à des compétitions de niveau régional et national,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges telle que proposée par la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2025, sous réserve de la validation de cette modification de statuts par arrêté préfectoral,
- **DONNE SON ACCORD** au principe de délégation partielle de compétence de la communauté de communes à la Région Pays de la Loire pour le transport à la demande, pour ce qui concerne les trajets internes au ressort territorial de la communauté de communes,
- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges telle que proposée par la délibération du Conseil Communautaire du 27 janvier 2026,
- **DIT** que les autres dispositions statutaires demeurent inchangées,
- **SOLLICITE** Monsieur le Préfet de Vendée pour qu'il prenne l'arrêté préfectoral actant cette modification des statuts, dès réception des avis favorables requis des conseils municipaux.

DECISIONS DU MAIRE OU D'ADJOINT PRISES PAR DÉLÉGATION

Information du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT :

COMMANDES ET MARCHES PUBLICS

Tiers	Nature	Montant TTC
ADJOINT		
PELLETIER TP	Création d'un enrochement – le Pontreau	2 693.16€

QUESTIONS DIVERSES

- **Planning bureau de vote** : Le planning a été transmis aux élus.
- **Mise à disposition salle n°3** : Monsieur le Maire informe les élus de la demande faite par le groupe Kavapunk de mise à disposition de la salle n°3 pour leurs répétitions. Après échange, le Conseil Municipal propose de mettre la salle n°3 à disposition du groupe avec une fin de répétition à 22h00 maximum afin de limiter les nuisances sonores, et demande que le matériel soit retiré après chaque répétition. La mise à disposition de la salle fera l'objet d'une période d'essai afin de s'assurer que cela n'interfère pas avec les occupations hebdomadaires de la salle de l'Alouette.

PROCHAINES REUNIONS

- ✍ **Elections municipales 2026** : dimanche 15 et 22 mars 2026

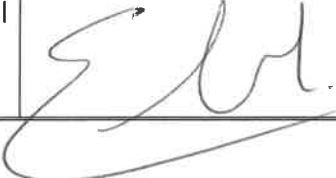
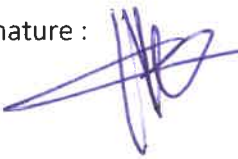
Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que ci-dessus.

Délibération de la séance du 10 mars 2026 :

- Délibération n°D2026-02-01 : Délibérations portant approbation des Comptes Financiers Unique 2025 - Commune ;
- Délibération n°D2026-02-02 : Délibérations portant approbation des Comptes Financiers Unique 2025 - Gestion des Activités Commerciales ;
- Délibération n°D2026-02-03 : Délibérations portant approbation des Comptes Financiers Unique 2025 – Lotissement les Acacias Tranche 1A ;
- Délibération n°D2026-02-04 : Délibérations portant approbation des Comptes Financiers Unique 2025 - Lotissement les Acacias Tranche 1B ;
- Délibération n°D2026-02-05 : Délibérations portant approbation des Comptes Financiers Unique 2025 - Lotissement les Acacias Tranche 2 ;
- Délibération n°D2026-02-06 : Affectation de résultat : Budget Général Commune ;
- Délibération n°D2026-02-07 : Vote des taux d'imposition 2026 ;
- Délibération n°D2026-02-08 : Vote du budget 2026 - Lotissement les Acacias Tranche 1A ;
- Délibération n°D2026-02-09 : Vote du budget 2026 - Lotissement les Acacias Tranche 1B ;
- Délibération n°D2026-02-10 : Vote du budget 2026 - Lotissement les Acacias Tranche 2 ;
- Délibération n°D2026-02-11 : Vote du budget 2026 - Commune ;
- Délibération n°D2026-02-12 : Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Saint-Prouant ;
- Délibération n°D2026-02-13 : Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique Jacque Prevert des Herbiers ;
- Délibération n°D2026-02-14 : Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée de Saint-Prouant ;
- Délibération n°D2026-02-15 : Demande de participation à la commune de Chavagnes les redoux aux frais de l'accueil de loisirs ;
- Délibération n°D2026-02-16 : Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque santé des agents ;
- Délibération n°D2026-02-17 : Approbation de la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges ;

Membres présents à la séance du 10 mars 2026 :

Mmes et MM GABORIT Michel, GIRAUD Denis, AGESNE Isabelle, SACHOT Olivier, VINCENDEAU Michel, PINEAU Yann, JOYAU-RAUTUREAU Emilie, MOREAU Sandrine, GODREAU Anne, CHATEIGNER Joël, BERTHEAU Yoan, MAUFFREY Violaine, OUVRARD Olivier, NOGIER Delphine, CAIGNON Christelle.

Le maire, GABORIT Michel	Date : 12.3.2026 Signature : 	Le secrétaire de séance, OUVRARD Olivier	Date : 20/03/2026 Signature : 
-----------------------------	---	---	--